



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE FAMARS**  
(NORD)

Famars, le 20 novembre 2024

Madame Véronique DUPIRE  
Maire de Famars  
à  
Mesdames, Messieurs,  
les Membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de conseil municipal qui aura lieu :

**→ LE MERCREDI 27 NOVEMBRE à 19 h 30**  
**en mairie, salle du conseil**

**ORDRE DU JOUR**

01. Élection d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'une démission
02. Questions diverses

Comptant vivement sur votre présence et vous en remerciant, je vous prie d'agréer,  
Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire, Véronique DUPIRE



À Famars  
Le 20 novembre 2024

## **Note de synthèse du Conseil Municipal du 27 novembre 2024**

### **1. Élection d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'une démission**

À la suite de la démission de Madame Ghislaine LECOT de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée par Madame le Maire le 12 octobre 2024 et par Monsieur le Sous-préfet Guillaume QUÉNET le 25 octobre 2024, Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce quant à la nomination d'un nouvel adjoint au maire.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (article L2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Cela signifie qu'aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant. Lors du décompte des voix ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms de candidats que pour leur ordre de présentation.